

## Arrêté

n° 2020-281

**Objet :** Prolongation de la période d'inscription et modification des modalités d'inscription prévues par l'arrêté d'ouverture du 28 janvier 2020 d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*

*Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,*

*Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,*

*Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

*Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,*

*Vu l'arrêté du 28 janvier 2020, portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2020,*

*Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,*

*Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,*

*Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Considérant les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus covid-19,*

**Article 1 :** La période d'inscription au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'attaché territorial, initialement fixée du 24 mars au 29 avril 2020, est prolongée jusqu'au 27 mai 2020 pour la demande d'inscription et la pré-inscription puis jusqu'au 4 juin 2020 pour le dépôt des dossiers d'inscription.

**Article 2 :** Les demandes d'inscription ne peuvent plus être effectuées par courrier ni directement au cdg69, les locaux du centre de gestion étant fermés en raison du confinement imposé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Elles ne pourront se faire, pendant le confinement, que par voie dématérialisée en se rendant sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr>.

**Article 3 :** Afin d'assurer la continuité du service rendu au public et de faciliter l'inscription des candidats aux concours, les dossiers de candidature complets devront être déposés sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée accessible par le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr>. Ils pourront également être expédiés par courrier postal, exclusivement au cdg69 au plus tard le 4 juin 2020, le cachet de la Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la  
Métropole de Lyon - service Concours  
« Concours d'Attaché territorial »  
9, allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon

Ils pourront être déposés dans la boîte aux lettres du cdg69, située à l'adresse susvisée, au plus tard le 4 juin 2020 à 17 heures.

Le cdg69 ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription et des pièces demandées, déposés sur l'espace candidat sécurisé sur le site [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou adressé au cdg69, 9, allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription et l'inscription sont une démarche individuelle et personnelle.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée, déposés sur l'espace candidat ou postés hors délais (cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

**Article 4 :** Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le cdg69 en adressant un mail à [direction@cdg69.fr](mailto:direction@cdg69.fr) et sont disponibles sur son site internet : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr).

**Article 5 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site internet <http://www.cdg69.fr> et affiché dans les locaux du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 30 mars 2020  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 01 avril 2020  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Prolongation de la période d'inscription et modification des modalités d'inscription prévues par l'arrêté d'ouverture du 28 janvier 2020 d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/04/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/04/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020-281 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912019-20200401-2020-281-AR

---

**Date de décision :** 01/04/2020

**Acte transmis par :** Estelle ESCOFFIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.5. Autres actes